

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 mars 2016

GEC (2016)5

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Conférence
Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes

15 - 16 octobre 2015
Berne, Suisse

RAPPORT

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Avant-propos..... | 3 |
| Introduction..... | 5 |
| Sensibiliser aux difficultés et aux obstacles relatifs à l'égalité d'accès des femmes à la justice..... | 6 |
| Veiller à l'adoption d'une législation exhaustive sur l'égalité de genre et à l'élimination des obstacles à l'accès des femmes à la justice..... | 9 |
| Lutter contre les stéréotypes de genre et améliorer la prise en compte des questions de genre dans les systèmes judiciaires..... | 10 |
| Proposer une assistance spécialisée pour faciliter l'égalité d'accès des femmes à la justice..... | 12 |
| Remédier aux difficultés spécifiques des migrantes en situation irrégulière..... | 15 |
| Reconnaître et renforcer le rôle de la société civile dans l'aide pour l'accès des femmes à la justice..... | 18 |
| Recommandations..... | 20 |
| ANNEX I PROGRAMME..... | 22 |
| ANNEX II LISTE DES PARTICIPANT-E-S..... | 26 |
| ANNEXE III BIOGRAPHIES DES ORATEUR-RICE-S..... | 32 |

**Les communications présentées lors de la conférence sont toutes disponibles sur le [site web du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre](#).*

Avant-propos

L'accès limité et inégal des femmes à la justice est un phénomène social complexe procédant d'une série d'inégalités aux niveaux juridique, institutionnel, structurel, socio-économique et culturel. Garantir l'accès à la justice implique de fournir aux femmes de tous milieux un accès à des voies de recours justes, effectives, responsables et financièrement abordables pour assurer que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et bénéficient des mêmes possibilités de les faire valoir.

Bon nombre d'instruments du système universel de protection des droits humains et d'instruments régionaux pertinents garantissent le droit d'accès à la justice. L'obligation de ne pas discriminer les femmes et de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes constitue un volet essentiel de ces droits. Dans [la Recommandation générale N°33 sur l'accès des femmes à la justice](#)¹ qu'il a adoptée en juillet 2015, [le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) appelle l'attention sur la dimension multiple du droit d'accès à la justice et les six éléments essentiels et interdépendants nécessaires à la garantie de ce droit : la justiciabilité, la disponibilité, l'accessibilité, la qualité, la responsabilité des systèmes judiciaires et l'existence de voies de recours pour les victimes.

[La garantie de l'égalité d'accès des femmes à la justice](#) est l'une des cinq priorités de la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017](#) du Conseil de l'Europe. La conférence de Berne est la troisième d'une série de trois événements sur l'accès des femmes à la justice organisée par la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe.

Le [premier évènement](#) (Paris, décembre 2013) était centré sur l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences². Il visait à faire mieux connaître les obstacles particuliers auxquels se heurtent les femmes victimes de violences pour accéder à la justice, examiner les problèmes engendrés par ces obstacles et promouvoir les normes en vigueur, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n°210, Convention d'Istanbul).

Le [deuxième évènement](#) (Paris, juin 2014) portait sur les normes et initiatives régionales et internationales en place concernant la recherche et la collecte de données sur l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment, mais pas uniquement, de celles victimes de violences³.

Le [troisième évènement](#) (Berne, octobre 2015) a pris en compte les conclusions et résultats antérieurs et mis l'accent sur les mesures requises pour éliminer les

¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale N°33 sur l'accès des femmes à la justice, 23 juillet 2015.

² Pour des précisions, voir : <http://www.coe.int/fr/web/genderequality/paris-9-december-2013>.

³ Pour des précisions, voir : <http://www.coe.int/fr/web/genderequality/paris-9-december-2013>.

obstacles persistants à l'égalité d'accès des femmes à la justice, y compris via le travail des Etats membres, des organisations internationales et régionales, ainsi que des organisations non gouvernementales. Elle a aussi été l'occasion de lancer deux nouvelles publications du Conseil de l'Europe, à savoir une [Compilation des bonnes pratiques en matière d'accès à la justice pour les femmes](#) (2015) et un rapport sur l'[Égalité d'accès à la justice dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la violence faite aux femmes](#) (2015), établi par la Cour européenne des droits de l'homme.

En avril 2015, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la [Résolution 2054 \(2015\) sur l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à la justice](#), qui invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures en vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice.

Les travaux et les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine ont mis en lumière les obstacles à l'égalité d'accès des femmes à la justice. Nombre d'entre eux découlent de la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, des préjugés sexistes et des stéréotypes. Ces travaux ont aussi permis de recenser dans les Etats membres un certain nombre de bonnes pratiques visant à lutter contre cette inégalité d'accès et à y remédier. Les systèmes judiciaires doivent être en première ligne pour garantir et faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes ; il est donc de la plus haute importance que tous les acteurs concernés s'emploient activement à intégrer une démarche soucieuse d'égalité dans leur travail.

La suppression des obstacles rencontrés par les femmes non seulement facilite l'accessibilité, mais constitue aussi une étape majeure vers l'instauration d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes. La Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe reste fermement décidée à améliorer l'accès des femmes à la justice en Europe et continuera d'œuvrer avec tous les partenaires et acteurs pertinents à la réalisation de cet objectif.

Sergiy Kyslytsya

Président de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe

Introduction

L'égalité d'accès des femmes à la justice est un aspect essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, outre le fait qu'elles soient confrontées à des inégalités et violences sexo-spécifiques de nature structurelle dans la plupart des domaines, les femmes font aussi face à des obstacles et à une discrimination spécifiques lorsqu'elles demandent réparation auprès de la justice. Alors qu'il devrait être le gardien de l'équité et des droits humains, le système judiciaire reproduit très souvent les stéréotypes et les obstacles qui existent dans la société en général. Comme dans tous les autres domaines, les groupes de femmes en situation vulnérable sont confrontées à davantage d'obstacles pour accéder à la justice. Il est essentiel d'assurer l'égalité d'accès à la justice pour toutes les femmes pour réaliser l'égalité de fait dans tous les domaines.

En plus de la discrimination basée sur le sexe qui n'est pas un phénomène nouveau, les femmes ont été touchées de façon disproportionnée ces dernières années par les mesures d'austérité, les coupes budgétaires, le durcissement des législations sur l'immigration, ainsi que par des dispositions sur l'égalité de portée restreinte qui excluent des domaines d'activité dans certains pays. Dans ce contexte, la conférence de Berne a rappelé que l'égalité d'accès des femmes à la justice devrait être fondée sur les principes de l'adéquation, de l'adaptabilité, de la disponibilité et de l'accessibilité pour toutes et tous, tels que reconnus par le CEDAW et la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Airey c. Irlande \(1979\)](#). Les inégalités sous ces quatre angles de vue et d'autres formes ont une incidence sur la capacité des femmes à accéder à la justice et, plus généralement, sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les femmes peuvent être dans des situations particulièrement vulnérables en termes de santé, d'emploi, d'appartenance ethnique, de culture et/ou à d'autres égards. Elles peuvent être dans l'incapacité d'agir par ignorance, pour cause d'illettrisme, par manque de ressources, en raison de stéréotypes ou du fait d'autres facteurs. Les femmes -et les hommes- se trouvant dans ce type de situations n'ont souvent ni l'autorité ni le pouvoir nécessaires pour défendre leurs droits. Un système judiciaire qui ne comprend pas cette vulnérabilité exclura les personnes qui ont le plus besoin de la justice.

L'égalité d'accès à la justice est une composante fondamentale de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais, dans la pratique, très peu de femmes exercent leur droit d'ester en justice, par crainte de s'exposer ou d'être déboutées.

Alain Berset, Chef du Département fédéral suisse de l'Intérieur

Autre obstacle majeur en la matière, l'absence de confiance des femmes dans la justice, en raison d'une part des préjugés sexistes ayant cours dans les systèmes judiciaires et, du fait que d'autre part, la défense des droits humains des femmes n'a été, à aucun moment de l'histoire, une priorité. Un système judiciaire qui ne prend pas dûment en compte les droits et les besoins des femmes, y compris de celles appartenant à des groupes sociaux particuliers (survivantes de violences, lesbiennes, bisexuelles et transgenres, migrantes, femmes en situation de

handicap ou incarcérées, pour ne citer que quelques exemples), ne remplit pas la mission qui doit être la sienne dans une société démocratique et qui consiste notamment à rendre justice et à offrir une réparation.

L'amélioration de l'accès des femmes à la justice est un processus complexe, qui exige de s'attaquer à de nombreuses causes et d'impliquer de multiples acteurs. Il s'agit notamment de prendre en compte le rôle de différentes parties prenantes, à savoir, la police, les services sociaux, les organisations de la société civile et le système judiciaire lui-même. Il s'agit aussi d'examiner le contexte social dans lequel la justice opère, en termes de politiques, de législation et de constructions sociales, en se penchant en particulier sur la discrimination, la violence et les stéréotypes de genre néfastes.

Il existe à mon sens cinq axes d'intervention prioritaires pour l'avenir : mettre en œuvre les normes en vigueur ; former les acteurs du système judiciaire et les sensibiliser davantage aux droits et aux besoins des femmes ; remédier au manque de données ventilées par sexe ; échanger les bonnes pratiques ; impliquer et travailler avec les hommes pour faire évoluer les mentalités et les comportements.

Snežana Samardžić-Marković, Directrice Générale de la démocratie, Conseil de l'Europe

Sensibiliser aux difficultés et aux obstacles relatifs à l'égalité d'accès des femmes à la justice

L'accès des femmes à la justice et les insuffisances en la matière ne font pas l'objet d'études et de recherches appropriées. Il importe de mesurer le phénomène, afin de mieux évaluer l'efficacité du système judiciaire sous l'angle des droits des femmes. Ceci permettra en outre d'éclairer les politiques et les programmes, de suivre et d'évaluer les résultats et les progrès accomplis, ainsi que la conformité avec les normes en vigueur. Par ailleurs, le fait d'avoir une idée précise de la situation favorisera le changement et accroîtra la responsabilité. Plusieurs organisations internationales appellent à développer la collecte de données et à consolider les connaissances sur l'accès des femmes à la justice, y compris des agences des Nations Unies (en particulier ONU Femmes⁴ et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe)⁵, la Banque mondiale⁶ et le Conseil de l'Europe⁷. La Recommandation générale n° 33 du

⁴ [Le progrès des femmes dans le monde : En quête de justice, ONU Femmes 2011 ; Informal Justice Systems - Charting a Course for Human Rights-Based Engagement](#) [Systèmes de justice informelle: tracer la voie pour un engagement axé sur les droits de l'homme], UNICEF et PNUD, 2012.

⁵ [Réunion régionale d'examen «Beijing+20», Examen des progrès accomplis dans la région: synthèse régionale](#), ECE/AC.28/2014/3, 2014.

⁶ Banque mondiale, [Rapport sur le développement dans le monde](#), Égalité des genres et développement, 2012 [version abrégée - la version complète est disponible en anglais uniquement].

CEDAW sur l'accès des femmes à la justice préconise elle aussi l'adoption d'indicateurs et le recueil de données en vue d'améliorer la qualité et la responsabilité des systèmes judiciaires.

ONU Femmes et le Conseil de l'Europe ont élaboré un cadre destiné à mesurer l'accès des femmes à la justice, que les gouvernements et d'autres parties prenantes peuvent utiliser pour mieux saisir les disparités qui existent en matière de protection par la loi. Les indicateurs proposés ont trait à des aspects de l'accès à la justice, qui, tout en étant mesurables et faciles à comprendre, reflètent la spécificité de l'expérience du système judiciaire, telle que vécue par les femmes. Ils prennent en compte notamment la nécessité de ventiler les données en fonction du sexe (et de l'âge, du lieu de résidence et d'autres caractéristiques pertinentes, dans la mesure du possible), ainsi que l'accessibilité géographique et économique des tribunaux (y compris le problème de la garde des enfants, par exemple). L'existence de formation continue à l'égalité de genre destinée aux professionnel-le-s du droit et de la justice et la nécessité de s'appuyer sur des sources de données tant objectives que subjectives sont d'autres indicateurs pertinents pour mesurer l'accès des femmes à la justice.

L'utilisation d'indicateurs conduira à une meilleure compréhension de l'expérience des femmes en matière d'accès à la justice et aidera à surveiller la conformité avec les normes et recommandations internationales, telles que la Recommandation générale n° 33 du CEDAW sur l'accès des femmes à la justice

Teresa Marchiori, consultante, ONU Femmes

La collecte de données via les statistiques de la police constitue un volet important de l'acquisition de connaissances concernant la discrimination et la violence basées sur le sexe et les moyens par lesquels le système judiciaire remédie à ces phénomènes. Les données devraient permettre une analyse globale de diverses variables caractérisant la victime, l'auteur de l'acte en cause, la relation entre eux, leur âge respectif et le contexte de l'agression, entre autres aspects. Au Portugal, par exemple, depuis novembre 2014, des statistiques nationales de la justice pénale sur la violence domestique sont collectées à intervalles réguliers et publiées sur le site Internet du ministère de la Justice. Ces données sont ventilées en fonction de l'âge et du sexe pour la victime et l'auteur de l'acte en cause ; la relation entre les deux personnes et d'autres variables pertinentes (lieu et heure du délit, présence ou non d'enfants au moment des faits, usage par l'auteur du délit de tel ou tel type d'arme) sont également précisées.

Améliorer la connaissance qu'ont les acteurs publics et privés des causes et des conséquences de la discrimination basée sur le sexe, c'est faire œuvre de prévention, mais cela permet aussi d'encourager les victimes à faire valoir leurs

[7 Convention d'Istanbul ; Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 ; Etude analytique des résultats du quatrième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec\(2002\)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, 2014 ; Document : Assurer la collecte des données et la recherche sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes : Article 11 de la Convention d' Istanbul \(à venir, Conseil de l'Europe, 2016\).](#)

droits. Le fait d'être informé-e de cas similaires et de mieux connaître le système judiciaire et les droits existants permettra aux femmes et aux hommes faisant face à la discrimination d'être plus à même d'ester en justice. En Suisse, par exemple, trois bases de données ont été créées pour rendre les décisions de justice plus accessibles non seulement aux juristes et aux professionnel-le-s du droit, mais aussi au grand public, afin qu'ils puissent prendre connaissance des décisions rendues relatives à des cas de discrimination basée sur le sexe. Cette publicité vise également à encourager les entreprises privées à prendre des mesures de prévention de la discrimination en interne et de façon proactive.

Si nous voulons que nos autorités agissent sur ce point, nous devons leur montrer deux choses : qu'il s'agit d'un vrai problème – comme le prouvent les statistiques, et que ce problème coûte de l'argent. Il est extrêmement important de savoir que l'inégalité coûte cher. Très cher. Ne rien faire pour la combattre coûte de l'argent.

Sylvie Durrer, Directrice du Bureau fédéral suisse de l'égalité entre femmes et hommes

La formation des professionnel-le-s du droit peut elle aussi grandement améliorer l'accès des femmes à la justice. En 2009, la Cour suprême argentine a créé un Bureau des questions féminines pour dispenser des formations sur les droits humains des femmes, et contribuer ainsi à la réalisation d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes. L'établissement du Bureau fait suite aux recommandations relatives à la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará⁸ et de la Convention [des Nations Unies] sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui énoncent clairement la nécessité d'une formation aux questions de genre pour les membres du corps judiciaire, des services répressifs et autres fonctionnaires. Ainsi, l'institution s'efforce-t-elle d'intégrer la notion d'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités des services judiciaires et dans les relations interpersonnelles entre les fonctionnaires de ces services. La participation des juges à la conception de cet outil de formation représente une évolution majeure au sein de la profession. Le Bureau des questions féminines de la Cour suprême argentine estime que seul le changement de comportement de ceux et de celles qui administrent la justice amènera un changement des réponses du système judiciaire.

Le « Protocole pour des ateliers sur la justice sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes » qu'a élaboré le Bureau des questions féminines est un outil de formation qui a recours à la théorie comme déclencheur d'un processus d'autoévaluation permettant de faire ressortir les préjugés liés à l'influence du patriarcat qu'il y a lieu de gommer. Le contenu théorique du Protocole offre une approche accessible des questions relatives à l'égalité de genre, via, par exemple, les concepts fondamentaux de genre, de patriarcat et des stéréotypes basés sur le genre. Il explique le fondement constitutionnel du droit à l'égalité, y compris des notions telles que l'égalité, la non-discrimination et les mesure d'action positive.

⁸ Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite « Convention de Belém do Pará » [en anglais].

La Cour suprême argentine utilise un système de formation de formatrices et de formateurs pour reproduire les ateliers et multiplier le nombre de bénéficiaires finaux. Les futurs formatrices et formateurs s'engagent sur une base volontaire et travaillent toutes et tous dans le système judiciaire comme juges, hauts fonctionnaires ou cadres supérieur-e-s. La formation est mise en œuvre sur la base de modèles prêts à l'emploi mis à la disposition des professionnel-le-s dans l'ensemble du pays via un programme informatique. Aujourd'hui, l'outil de formation est utilisé dans six autres pays d'Amérique latine et jouit d'une reconnaissance croissante au niveau international.

Veiller à l'adoption d'une législation exhaustive sur l'égalité de genre et à l'élimination des obstacles à l'accès des femmes à la justice

L'absence d'une législation exhaustive visant à protéger les femmes contre la discrimination constitue un obstacle de taille à l'égalité d'accès des femmes à la justice. Dans de nombreux pays, les lois sur l'égalité sont limitées à des domaines spécifiques (emploi, éducation, accès aux biens et services) ou non assorties de voies de recours effectives. Dans certains pays, l'absence de dispositions interdisant la discrimination dans la sphère privée, par exemple, en matière de bail, constitue une entorse de taille au droit à l'égalité de protection par la loi.

En 2014, soucieuse de compléter sa législation sur l'égalité de genre, la Belgique a adopté une disposition interdisant le sexisme en tant que forme de discrimination basée sur le sexe, une étude nationale ayant établi que 55 % des femmes vivant en Belgique avaient déjà fait l'expérience d'attitudes sexistes insultantes dans l'espace public. Aux termes de la nouvelle loi, première du genre, le sexisme s'entend comme « tout geste ou comportement qui, (...), a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité⁹. » Il appartiendra au juge d'apprécier si l'atteinte à la dignité de la personne est suffisamment grave pour être qualifiée de sexisme, compte tenu du contexte et des faits objectifs. Le sexisme est passible d'une amende de 1 000 euros au maximum ou d'une peine d'emprisonnement d'un an au maximum. Cela étant, il n'y a pas à ce jour de jurisprudence en la matière.

Dans le cadre d'une enquête réalisée à l'échelle nationale, 55 % des femmes en Belgique ont confirmé avoir fait l'expérience d'attitudes sexistes dans l'espace public. D'où l'adoption d'une loi spécifique sur le sexisme.

Liesbet Stevens, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Belgique

⁹ Article 2 de la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, Belgique, Moniteur belge du 24 juillet 2014.

Outre la faiblesse des dispositions de fond de la législation sur l'égalité, des obstacles procéduraux peuvent entraver l'accès des femmes à la justice. Même en cas de poursuites judiciaires sans frais de justice, les femmes restent exposées à des risques financiers, tels que les frais de représentation juridique et ceux relatifs à la mobilisation de preuves et de témoins. Parfois, l'Etat ne couvre les frais judiciaires qu'après présentation par les plaignant-e-s d'éléments exhaustifs attestant leur besoin d'aide. Ces risques financiers ont un impact plus important sur les femmes que sur les hommes du fait de leurs revenus généralement inférieurs à ceux des hommes.

De même, l'aide juridictionnelle n'est accordée que si le revenu de la demandeuse ou du demandeur est jugé insuffisant. Par ailleurs, dans certaines procédures pénales, les victimes n'ont pas de droit de recours et il s'avère parfois difficile de s'acquitter de la charge de la preuve en matière civile. Enfin, la longueur des procédures judiciaires et le montant limité des réparations peuvent dissuader les femmes de saisir la justice.

Lutter contre les stéréotypes de genre et améliorer la prise en compte des questions de genre dans les systèmes judiciaires

Parmi les nombreux facteurs qui réduisent les possibilités qu'ont les femmes de défendre leurs droits lorsqu'elles sont confrontées à un problème relevant de la justice, il apparaît que les stéréotypes judiciaires est l'un des obstacles notables à l'égalité d'accès des femmes à la justice.

Utiliser des stéréotypes, c'est exclure toute prise en compte de la spécificité de chaque individu ou tout examen de sa situation réelle et de ses besoins et capacités. Lorsqu'une ou un juge se laisse guider par des stéréotypes, l'avis qu'elle ou il formulera sur une personne ne sera pas fondé sur un examen factuel de la situation de l'intéressé-e ou des circonstances de l'espèce¹⁰, mais sur des idées préconçues concernant un groupe social donné. Dans le contexte de l'accès des femmes à la justice, les stéréotypes de genre jouent un rôle important, en particulier les stéréotypes toujours en vigueur, qui font essentiellement des hommes les détenteurs des droits, de l'autorité et du savoir.

Les stéréotypes judiciaires peuvent opérer de deux façons. Soit les juges appliquent, imposent et perpétuent des stéréotypes dans leurs décisions en les substituant au droit et aux faits établis. Soit elles ou ils facilitent la perpétuation de stéréotypes en ne dénonçant pas l'utilisation de stéréotypes, par une juridiction inférieure ou une partie à la procédure judiciaire par exemple¹¹.

Les décisions des juges peuvent être biaisées par des stéréotypes, compromettant ainsi l'égalité d'accès des femmes à la justice de différentes manières. Premièrement, les stéréotypes compromettent l'impartialité des

¹⁰ Eliminating judicial stereotyping: Equal access to justice for women in gender-based violence cases, Simone Cusack, document présenté au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2014.

¹¹ Ibid.

décisions des juges. Deuxièmement, ils peuvent influencer la qualification de l'infraction pénale par les juges. Les juges sont tenus, d'appliquer la loi de manière égale à toutes et tous, y compris par exemple dans les affaires de viol de personnes prostituées. Les juges doivent dépasser le préjugé selon lequel, dès lors que des femmes acceptent de pratiquer des actes sexuels tarifés, le principe du consentement n'a pas lieu de s'appliquer et, que, par conséquent, ces femmes devraient s'attendre à subir toutes formes de violence et les accepter. Dans de nombreuses affaires portées devant les tribunaux et impliquant des rapports sexuels tarifés, le consentement à des actes sexuels, même de nature violente, est tenu pour acquis et les juges s'abstiennent d'invoquer l'absence de consentement, qui devrait être le critère déterminant dans les affaires de viol.

Les stéréotypes peuvent également avoir une incidence sur l'opinion des juges quant à la crédibilité et à la capacité juridique d'un témoin. Il arrive ainsi fréquemment que des juges considèrent des témoignages de femmes victimes de la traite des êtres humains comme non crédibles si leur relation des faits varie quelque peu au fil du temps. Ce qui revient à ne pas tenir compte des traumatismes et de la peur qui font partie du vécu des victimes de la traite.

Il arrive que des auteurs soient dispensés de rendre compte de leurs agissements, lorsque les juges attendent que leur soient présentées certaines preuves, attentes liées à certains stéréotypes en matière judiciaire. Par exemple, il arrive que des juges demandent à la victime d'apporter des preuves de la résistance physique opposée à l'agresseur, au lieu d'exiger de ce dernier de prouver que la victime était consentante au rapport sexuel. On croit à tort qu'il est aisé pour les femmes de fabriquer une allégation de violence sexuelle ou physique, et, par conséquent, on attend qu'elles présentent des preuves de résistance physique, malgré le fait qu'en vertu de la législation en vigueur dans de nombreux pays et de la Convention d'Istanbul, la question du consentement doit primer.

Les stéréotypes dans le système judiciaire peuvent aussi faire obstacle à l'accès aux droits et à la protection juridiques. Dans les affaires de garde d'enfants, par exemple, lorsqu'existent des antécédents de violence domestique dans la famille, les décisions de justice se fondent trop souvent sur le principe selon lequel l'enfant doit garder le contact avec son père, indépendamment du comportement violent de celui-ci. La Convention d'Istanbul est utile dans ce cas de figure, en ce qu'elle contient des dispositions juridiquement contraignantes pour garantir la sécurité des victimes de violence, notamment des enfants, dans le contexte des droits de garde¹².

Enfin, les stéréotypes de genre au sein des systèmes judiciaires constituent une violation du droit fondamental des femmes à un recours effectif et à un procès équitable. Les stéréotypes peuvent conduire à des erreurs judiciaires et aboutir au non-respect de l'égalité devant la loi et du droit à une égale protection de la loi. Il peut y être remédié en sensibilisant les professionnel-le-s du droit aux questions de genre, en révisant les lois pour une meilleure prise en compte des

¹² Article 31 de la Convention d'Istanbul.

questions de genre, en mettant en lumière le préjudice que causent les stéréotypes dans le système judiciaire à l'aide de recherches fondées sur des données probantes, en préconisant des réformes juridiques et politiques pour lutter spécifiquement contre les stéréotypes sexistes et en surveillant l'impact de ces mesures. D'autres solutions existent, telles que l'analyse des motifs de décisions judiciaires pour détecter l'utilisation de stéréotypes, la contestation des stéréotypes au sein du système judiciaire au moyen de requêtes et de rapports d'expertise (appel de jugements, invocation de la CEDAW, dépôt de mémoires d'*amicus curiae*), la mise en avant d'exemples de bonnes pratiques de juges remettant en cause les stéréotypes de genre et l'amélioration de la capacité de la justice à lutter contre les stéréotypes de genre.

Nous devons sensibiliser aux nombreuses obligations internationales de respect des droits humains concernant les stéréotypes de genre, afin de garantir le respect de ces obligations, de remettre en cause efficacement les stéréotypes et de permettre ainsi aux femmes victimes d'abus d'obtenir réparation.

Veronica Birga, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Proposer une assistance spécialisée pour faciliter l'égalité d'accès des femmes à la justice

Une série d'obstacles socio-économiques et culturels restreignent l'accès des femmes à la justice : dépendance économique, peur ou honte, manque de confiance en soi, manque d'information et de connaissance de leurs droits, parti pris des organes d'application de la loi (police, ministère public, juges).

Pour que les femmes puissent surmonter ces obstacles, il est crucial qu'elles bénéficient de conseils et d'autres formes d'assistance auprès de services indépendants et spécialisés d'appui aux femmes¹³. En Autriche, par exemple, le [ministère fédéral de l'Éducation et des questions féminines](#) propose des conseils en ligne 24 heures sur 24, tandis que le Bureau du Médiateur pour les questions d'égalité de traitement informe et aide les femmes qui estiment avoir été discriminées. En outre, les centres de protection contre la violence et les centres d'intervention contre la violence domestique offrent aux victimes de violence domestique et de harcèlement un dispositif complet d'aide et de soutien au niveau des commissariats ou au cours des procès. En Autriche, les femmes peuvent bénéficier de conseils juridiques dès lors qu'elles sont placées dans des foyers d'accueil pour femmes ou qu'elles sont identifiées en tant que victimes de violence basée sur le genre. À noter également, la mise en place d'un service d'assistance spécifique aux femmes migrantes et d'un service d'assistance téléphonique aux victimes de violences en plusieurs langues, adapté aux femmes appartenant à des groupes ethniques et linguistiques minoritaires. Par ailleurs, une permanence téléphonique dénommée « Orient Express » propose une aide et un hébergement d'urgence aux femmes et aux filles menacées ou victimes de

¹³ [Des exemples de ces types d'assistance figurent dans la Compilation des bonnes pratiques en matière d'accès à la justice pour les femmes, du Conseil de l'Europe](#) (2015).

mariage forcé. Enfin, le Centre d'intervention pour les femmes victimes de traite offre deux types de soutien dans le cadre d'une procédure judiciaire : d'une part, un soutien psychologique pendant et après les interrogatoires de police et judiciaires et, d'autre part, une assistance juridique et une représentation en justice par des avocat-e-s dûment formé-e-s.

Les femmes migrantes et les femmes handicapées ont accès à des services d'appui spécialisés et à des aides adaptées à leurs besoins spécifiques.

Eva Fehringer, ministère fédéral du Travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, Autriche

Les organismes de promotion de l'égalité jouent -individuellement et collectivement- un rôle pour garantir un meilleur accès à la justice dans les affaires de discrimination et de violence fondées sur le genre. Dans différents pays européens, ces organismes ont récemment porté devant la justice des affaires liées avec la discrimination fondée sur la maternité, le harcèlement sexuel ou l'accès aux biens et aux services.

Le [Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité](#) (Equinet) est une organisation qui fédère 42 organismes nationaux chargés des questions d'égalité de 32 pays européens. Equinet promeut l'égalité en Europe en rendant possible et en soutenant le travail des organismes nationaux chargés des questions d'égalité. Ses travaux portent notamment sur l'accès à la justice des victimes de discrimination, la violence à l'égard des femmes, les stéréotypes de genre et le sexisme. Equinet s'emploie à faire progresser l'égalité dans la pratique en facilitant les contributions et en permettant aux organismes nationaux de promotion de l'égalité de mieux faire entendre leur voix dans le débat européen.

En 2014, Equinet a organisé une formation à l'égalité de genre, centrée sur le harcèlement et le harcèlement sexuel, y compris la nécessité de garantir un accès à la justice aux femmes victimes de harcèlement et de harcèlement sexuel. Le groupe de travail d'Equinet chargé de la législation sur l'égalité suit les affaires communiquées par la Cour européenne des droits de l'homme afin de recenser celles concernant directement l'égalité et la non-discrimination, et le travail des organismes chargés des questions d'égalité. S'il y a lieu, le groupe de travail soumet, en tant que tiers, une intervention à la Cour européenne des droits de l'homme pour le compte d'Equinet.

Equinet œuvre à l'indépendance et à l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, en tant que précieux catalyseurs d'une société plus égalitaire

Jessica Machacova, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité

En Belgique, par exemple, l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) fournit de l'information aux victimes, les oriente vers les services appropriés, assure une médiation entre les victimes et les auteurs de la discrimination et peut porter les affaires devant les juridictions nationales sur la base de la législation garantissant l'égalité entre femmes et hommes. L'Institut peut aussi fournir un-e avocat-e ou couvrir ses honoraires, ce qui peut être très important pour le succès de la protection juridique et l'accès à la justice.

La [Commission de l'égalité de genre pour l'emploi et la formation professionnelle](#) (EIF), à Chypre, constitue un autre exemple pertinent. L'EIF a été établie et agit en vertu de la loi sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'emploi et la formation professionnelle, qui vise à garantir l'application du principe de l'égalité de traitement des femmes et des hommes en ce qui concerne l'emploi, l'accès à l'orientation professionnelle, l'enseignement et la formation professionnels et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, y compris le perfectionnement professionnel et les conditions préalables et conditions de licenciement.

L'une des compétences les plus importantes de l'EIF est la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite et d'une assistance indépendante aux victimes de discrimination basée sur le sexe. Les services de ses conseillers juridiques englobent notamment l'offre de conseils juridiques aux victimes de discrimination basée sur le sexe dans l'emploi et la formation professionnelle, la représentation des victimes de discrimination devant les autorités administratives et la représentation des victimes dans les procédures judiciaires. En octobre 2015, une aide juridictionnelle avait été accordée à 90 personnes (dont 89 femmes et 1 homme). 70 % des femmes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle avaient soumis une demande pour des motifs de discrimination basée sur le sexe dans l'évolution de carrière.

L'aide juridictionnelle est accordée à titre gratuit en vue d'encourager les femmes à déposer plainte lorsqu'elles font l'objet de discrimination et de créer ainsi à Chypre une jurisprudence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi, qui est à ce jour très peu développée.

Ioanna Pilavaki, Commission de l'égalité de genre pour l'emploi et la formation professionnelle, Chypre

Les nouvelles technologies peuvent également être utilisées de manière innovante et performante pour apporter une aide dans les affaires de violence et de discrimination fondées sur le genre, en conjuguant les avancées technologiques avec la connaissance des besoins et des lacunes en matière de protection des victimes. Au Portugal, par exemple, la [Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre](#) (CIG) – qui assure la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la citoyenneté et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes – coordonne un programme d'assistance à distance pour les victimes de violence domestique.

Ce programme vise à améliorer la protection et la sécurité des victimes, en assurant une réponse adaptée et gratuite aux situations d'urgence et de crise 24 heures sur 24. Les victimes de violence domestique ont accès au programme, chaque fois qu'elles sont exposées à un risque de nouvelle agression, lorsqu'elles présentent des besoins spécifiques de sécurité ou lorsqu'un tribunal se prononce, dans le cadre d'une procédure pénale, sur leur protection. En plus d'un service téléphonique, le dispositif technique d'appui permet la géolocalisation de la victime, d'une importance cruciale dans les situations d'urgence ou de crise. Si un soutien psychologique et une protection s'avèrent nécessaires, ils sont fournis à distance ; ce système est particulièrement adapté aux victimes de violence domestique exposées à un risque élevé de nouvelle agression ou à celles n'ayant qu'un soutien social limité.

L'assistance à distance s'adresse aussi bien aux victimes de violence domestique ayant besoin de protection qu'aux agresseurs sous surveillance. Elle ne requiert pas la décision d'un juge.

Nous avons à ce jour plus de 500 femmes sous assistance à distance et 470 hommes et femmes sous surveillance.

Marta Silva, Unité de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre, Portugal

Remédier aux difficultés spécifiques des migrantes en situation irrégulière

Dans le contexte actuel de conflits armés et de flux migratoires, le vécu des migrantes en situation irrégulière en matière d'accès à la justice constitue un exemple de conjugaison du sexisme avec d'autres formes de discrimination et d'exclusion, se traduisant par un accès très limité à la justice dans la pratique. Le nombre exact de migrant-e-s en situation irrégulière qui vivent en Europe n'est pas connu, dans la mesure où elles et ils ne sont pas enregistré-e-s. D'après une

étude récente, elles et ils étaient en 2008 entre deux et quatre millions dans ses pays membres de l'Union européenne, dont de 25 à 60 % de femmes, selon le pays d'accueil¹⁴.

Il importe de souligner que la qualité de migrant-e *irrégulier-e* n'est pas un attribut inhérent à un individu, mais plutôt une catégorie dans laquelle la législation et les procédures d'immigration classent un-e migrant-e lorsqu'elles ne lui accordent pas le statut de résident-e. Malheureusement, dans de nombreux pays, le statut de résident-e est devenu la composante dominante et la plus importante de l'identité des personnes migrantes. En conséquence, leurs droits et leur capacité à accéder à la justice dépendent très souvent de ce statut de résident.

Le fait d'être une personne migrante en situation irrégulière a d'autres conséquences sur le plan juridique : ni droit de travailler légalement, ni droit de bénéficier d'un logement social ou d'une place dans un centre d'hébergement, difficultés d'accès aux soins de santé. Les migrant-e-s en situation irrégulière sont tributaires du travail non déclaré et de l'aide des familles, ami-e-s et organismes caritatifs pour survivre. Ces personnes vivent dans la crainte permanente d'être découvertes, arrêtées et expulsées, sachant que la police est habilitée à contrôler les titres de séjour dans les foyers, lieux de travail et transports en commun. Ces personnes sont souvent expulsées lorsqu'elles sont découvertes. Cela signifie que, dans la pratique, les femmes migrantes en situation irrégulière confrontées à la violence basée sur le genre ou à d'autres formes d'exploitation ou de discrimination ne peuvent pas faire valoir leurs droits.

Trouver un logement peut également s'avérer difficile. Dans certains pays où le marché du logement est fortement réglementé, il est difficile pour les migrant-e-s en situation irrégulière d'avoir accès à un logement abordable. Elles et ils sont, par conséquent, souvent tributaires de pratiques illégales ou abusives en la matière, sans disposer d'aucun recours juridique. L'accès aux soins de santé dépend du régime en vigueur dans le pays, notamment de son ouverture aux résident-e-s non déclaré-e-s. Comme ce sont principalement elles qui s'occupent des enfants et des autres personnes à charge (parents âgés), c'est souvent aux femmes qu'incombe la charge supplémentaire que représente l'accès aux administrations des services sociaux, de santé et d'éducation.

Les migrantes en situation irrégulière sont souvent tributaires de leur réseau (famille, amis et employeurs) ou de leur partenaire de vie pour le logement, l'alimentation ou d'autres besoins de la vie courante. Une enquête réalisée auprès de migrantes en situation irrégulière aux Pays-Bas a révélé qu'au moins 28 % d'entre elles étaient victimes de violences sexuelles et de 10 à 20 %, de violence domestique¹⁵. En cas de violence domestique, elles n'ont souvent pas la possibilité de partir dans la mesure où elles sont souvent financièrement dépendantes du partenaire violent et où l'accès à la justice dépend de leur statut

¹⁴ Chiffres présentés à la conférence de Berne par Rian Ederveen, [Stichting LOS](#), membre de la Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers ([PICUM](#)).

¹⁵ Ibid.

de résidente. Il arrive aussi qu'elles craignent d'être expulsées si elles sollicitent une protection auprès des autorités. A noter d'autre part, les risques de violences non signalées et continues de la part de l'employeur, lorsque des migrantes en situation irrégulière sont dépendantes d'un employeur informel (en particulier celles qui travaillent comme soignantes à domicile ou dorment dans un logement fourni par l'employeur).

La Convention d'Istanbul contient un chapitre spécifique visant à garantir l'accès à la justice des femmes migrantes. Elle introduit la possibilité d'accorder aux migrantes victimes de violences basée sur le genre un permis de résidence autonome. Elle instaure par ailleurs l'obligation de reconnaître la violence basée sur le genre comme une forme de persécution et de veiller à la prise en compte du genre dans l'établissement du statut de réfugié-e. En outre, elle énonce l'obligation d'introduire dans le processus d'asile des lignes directrices, des procédures et des services de soutien sensibles au genre. Enfin, elle contient des dispositions relatives au respect du principe de non-refoulement pour les victimes de violence à l'égard des femmes¹⁶.

D'autres groupes de femmes rencontrent des obstacles particuliers pour accéder à la justice, par exemple les femmes victimes de violence, les femmes appartenant à des minorités ethniques, ainsi que les lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Les femmes victimes de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle, sont confrontées à de nombreuses formes de violence et d'abus. Dans le même temps, les femmes victimes de traite se heurtent à d'importants obstacles pour accéder à la justice, parce qu'elles sont généralement marginalisées et confrontées à la stigmatisation sociale et à la pauvreté dans leur pays d'origine. Pour cette catégorie de femmes, le défaut de protection est l'un des obstacles majeurs pour accéder à la justice. Dans les affaires de traite des êtres humains, les victimes, les témoins et leurs familles sont souvent exposés à des menaces et à des représailles pour avoir coopéré avec les organes d'application de la loi.

Afin de permettre à toutes les femmes d'échapper à la violence, il importe de mettre en place des dispositifs de protection efficaces. A cet égard, la Convention d'Istanbul dispose que la mise en œuvre de ses dispositions, « en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur (...) l'origine nationale ou sociale, (...), le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation. »¹⁷. Cela signifie, entre autres, que les refuges pour femmes doivent être ouverts aux migrantes en situation irrégulière, auxquelles doivent être garantis en outre l'accès aux services et protection. Cela signifie aussi que les autorités doivent examiner avec une diligence voulue toute plainte pour des faits de violence, indépendamment du statut de résident-e de la victime. Toutes les victimes doivent pouvoir signaler à la police les actes relevant de la violence domestique ou d'autres formes de violence, dont elles sont l'objet.

¹⁶ Chapitre VII de la Convention d'Istanbul – Migration et asile.

¹⁷ Article 4 § 3 de la Convention d'Istanbul.

Reconnaître et renforcer le rôle de la société civile dans l'aide pour l'accès des femmes à la justice

La société civile, notamment les organisations de femmes, œuvre de longue date à l'égalité d'accès des femmes à la justice. Les activités dans ce contexte sont très variées : elles vont du plaidoyer à l'appui aux requérantes, en passant par les actions en justice à caractère stratégique ou l'offre de formations sur les questions de genre aux professionnel-le-s des organes d'application de la loi.

L'[Institut de formation sur les droits humains des femmes](#) (WHRTI), qui relève d'une bonne pratique, est un programme inédit visant à renforcer les capacités de jeunes avocat-e-s des pays d'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats indépendants (PECO/NEI) à plaider dans les affaires concernant la violence envers les femmes, les droits liés à la procréation et la discrimination en matière d'emploi. Le programme est mis en œuvre par la Fondation bulgare de recherche sur le genre, en partenariat avec le Centre for Reproductive Rights et le Network of East-West Women. L'Institut dispense une formation avancée et approfondie sur la protection des droits humains des femmes dans trois domaines thématiques : la violence envers les femmes, la santé et les droits sexuels et reproductifs et, enfin, la discrimination en matière d'emploi. La formation propose un axe supplémentaire, qui concerne les problèmes intersectionnels et les stéréotypes de genre, les compétences pratiques et la conduite d'actions en justice à caractère stratégique, en s'appuyant sur des instruments internationaux, tels que la Convention européenne des droits de l'homme et le Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW. Le programme vise également à doter les participant-e-s de compétences pratiques pour utiliser les normes de l'UE et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'Institut dispense des connaissances avancées et approfondies sur la protection des droits humains des femmes, avec un axe supplémentaire sur la discrimination intersectionnelle et les stéréotypes de genre

Genoveva Tisheva, Institut de formation sur les droits des femmes, Bulgarie

[Women's Link Worldwide](#) illustre d'autres types d'activités entreprises par la société civile pour soutenir l'accès des femmes à la justice. L'organisation utilise la législation et les actions en justice à caractère stratégique, pour susciter des changements sociaux et, ainsi, promouvoir les droits des femmes et des filles, en particulier celles qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination. Women's Link se propose de développer la jurisprudence, en utilisant une perspective d'égalité de genre et une analyse intersectionnelle. Parallèlement, l'organisation œuvre à la création des conditions et capacités nécessaires pour garantir et protéger les droits des femmes et des filles. Elle s'emploie également à promouvoir l'accès des femmes à la justice, via des sessions de formation à l'intention des juges et des avocat-e-s et des mesures de sensibilisation à l'importance de la suppression des obstacles à l'accès des femmes à la justice. Elle propose aussi un système d'information en ligne accessible à titre gratuit, intitulé *Women's Link Gender Justice Observatory*, qui contient un résumé analytique et le texte intégral des décisions de justice ayant un impact important sur les questions de genre.

L'organisation croit en la possibilité de susciter des changements sociaux durables via et par-delà les tribunaux. Afin d'évaluer cette possibilité dans chaque cas particulier, Women's Link Worldwide a identifié quatre conditions préalables : un cadre juridique de droits préexistant ; une magistrature engagée en faveur du changement ; des représentant-e-s juridiques ayant la capacité d'engager des actions en justice à caractère stratégique ; et un réseau pour soutenir et influencer sur les possibilités offertes par l'action en justice.

Pour citer un exemple d'action en justice à caractère stratégique, mentionnons le cas de M^{me} Ángela González Carreño dont Women's Link a saisi le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), après qu'elle se fut battue pendant plus de douze ans pour faire en sorte que les violations de ses droits humains et de ceux de sa fille décédée et assassinée par son père (l'ex-partenaire violent d'Ángela González Carreño), ne se reproduiraient pas. Dans la décision qu'il a rendue en 2014¹⁸, le CEDAW a conclu que l'Etat avait violé les dispositions de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour ce qui concerne la violence domestique, le droit de visite aux enfants et la pension alimentaire. Les autres recommandations du Comité ont porté sur les points suivants : veiller à ce que la violence domestique soit prise en compte en matière de garde et de visite, et à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant prime dans les décisions y relatives ; veiller à ce que les autorités compétentes agissent avec la diligence voulue et apportent des réponses appropriées aux faits de violence domestique ; et mettre en place, à l'intention des juges et du personnel administratif, une formation obligatoire au cadre juridique sur la violence domestique et les stéréotypes de genre. Le Comité a estimé que les lois visant à lutter contre la violence fondée sur le genre sont nécessaires, mais qu'il importe également de les mettre en œuvre de manière effective et sans les préjugés et les stéréotypes de genre qui normalisent, minimisent et perpétuent la violence basée sur le genre sexiste et qui font obstacle à l'accès des femmes à la justice.

En Europe, nous disposons déjà d'un cadre sur les droits humains des femmes, mais nous voyons au quotidien des cas dans lesquels les femmes ne peuvent avoir accès à la justice parce qu'elles sont confrontées à de multiples obstacles, tels que les préjugés et les stéréotypes de genre.

Tania Sordo, Women's Link Worldwide, Espagne

¹⁸ Ángela González Carreño c. Espagne. Communication n° 47/20 12, UN Doc. CEDAW/C/58/D/47/2012 (2014).

Recommandations

En se fondant sur les cadres juridiques et politiques pertinents, ainsi que sur les discussions, les bonnes pratiques et les expériences présentées, la conférence de Berne a formulé les recommandations suivantes :

Aux Etats membres :

1. Adopter une législation complète sur l'égalité de genre pour :
 - a. se conformer aux normes internationales et régionales sur l'égalité d'accès des femmes à la justice ;
 - b. prévoir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs pour assurer un effet dissuasif sur les auteurs d'infractions ;
 - c. s'attaquer aux formes multiples de discrimination et remédier au fait que certains groupes de femmes rencontrent des difficultés particulières lorsqu'elles cherchent à obtenir justice.
2. Adopter des normes claires précises et une législation complète sur l'égalité de traitement afin de garantir l'efficacité et l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité.
3. Assurer une pleine mise en œuvre de la législation nationale en vigueur ainsi que des traités et normes internationaux et régionaux sur les droits humains pour faire de l'égalité d'accès des femmes à la justice une réalité.
4. Mettre en place des systèmes et des mesures de protection pour lutter contre le sexisme, notamment via une législation ciblée/spécifique, qui aideraient également à lutter contre les attitudes préjudiciables et les stéréotypes de genre négatifs.
5. Adopter des réformes juridiques, politiques et institutionnelles pour s'attaquer aux stéréotypes dans le système judiciaire par des études, un suivi, l'éducation, le renforcement des capacités et la promotion des bonnes pratiques.
6. Allouer des ressources aux mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion des femmes, aux organisations de la société civile intervenant dans ce domaine, ainsi qu'aux services d'appui et aux dispositifs de formation ayant trait aux droits des femmes et à l'égalité de genre.
7. Assurer la collecte de données ventilées par sexe et le développement des connaissances sur les différents aspects de l'accès des femmes à la justice (stéréotypes dans le système judiciaire, obstacles pratiques et juridiques, etc.).
8. Assurer l'efficacité et l'indépendance des organismes nationaux de promotion de l'égalité, afin qu'ils puissent entrer en contact avec les

victimes de discrimination et leur proposer des voies de recours (dissuasives, efficaces et rapides).

Aux organismes nationaux de promotion de l'égalité :

9. Donner à la priorité à, étudier, combattre et réparer la discrimination basée sur le sexe et multiple, ainsi que la violence basée sur le genre.
10. Concevoir et dispenser des formations sur la violence basée sur le genre, les questions relatives à l'égalité de genre et les droits humains des femmes (adaptée aux besoins des membres du corps judiciaire et des membres des organes d'application de la loi).

A la société civile et aux associations d'avocats :

11. Recourir à des actions collectives, qui sont susceptibles de mettre en lumière des questions importantes relatives à l'égalité de genre et à la violence basée sur le genre, et de créer une jurisprudence (*actio popularis*, actions en justice d'utilité publique, *amicus curiae*, etc.).

Aux autorités judiciaires et chargées de l'application de la loi :

12. Utiliser des techniques novatrices appropriées pour assurer une protection adéquate des victimes de violence, ainsi que le prévoit la Convention d'Istanbul.
13. Concevoir des outils, tels que des formations sur les questions de genre ou des bases de données des décisions de justice, en vue de sensibiliser et d'éclairer les professionnel-le-s du droit sur les questions relatives à l'accès des femmes à la justice, y compris les stéréotypes ayant cours dans le système judiciaire et la protection contre la violence et la discrimination basées sur le genre.
14. Coopérer avec les organismes de promotion de l'égalité et la société civile pour organiser des événements de sensibilisation et de renforcement des capacités et favoriser ainsi une meilleure compréhension des questions ayant trait à l'égalité de genre et aux droits des femmes.

ANNEX I PROGRAMME

| Jeudi, 15 octobre 2015 | |
|---|---|
| 8h15 – 9h00 | Enregistrement des participants |
| Séance inaugurale Modérateur : Kira Appel (Vice-présidente de la Commission pour l'égalité de genre, Danemark) | |
| 9h00 – 9h40 | Allocutions d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alain Berset, Chef du Département fédéral de l'Intérieur, Suisse ➤ Snežana Samardžić-Marković, Directrice Générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe |
| Séance 1 : – Présentation du contexte : l'accès des femmes à la justice en Europe Modératrice : Kira Appel (Vice-présidente de la Commission pour l'égalité de genre, Danemark) | |
| 9h40 – 10h00 | Discours principal : l'accès à la justice en Europe Françoise Tulkens , Membre du Comité scientifique de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ex-juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme |
| 10h00 – 10h20 | Garantir l'accès des femmes à la justice : comment relever le défi ? François Paychère , président de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) Groupe de travail sur la qualité de la justice, Conseil de l'Europe |
| Séance 2 : – Normes de l'accès des femmes à la justice : progrès et défis Modératrice : Antje Wunderlich (Membre de la Commission pour l'égalité de genre, Allemagne) | |
| 10h20 – 10h40 | Convention européenne des droits de l'homme : la jurisprudence de la Cour Helen Keller , Juge, Cour européenne des droits de l'homme |
| 10h40 – 11h00 | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Feride Acar , Professeur de sciences politiques et des études sur le genre et les femmes et Présidente du GREVIO |
| 11h00 – 11h20 | Recommandation générale du CEDEF sur l'accès des femmes à la justice |

| | |
|---------------|--|
| | Patricia Schulz , membre du CEDEF, Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) |
| 11h20 – 11h40 | Questions et débat |
| 11h40 – 12h10 | Pause-café (et rencontres informelles) |

| | |
|---|--|
| Session 3 – Barrières à l'égalité d'accès des femmes à la justice Modérateur : Charles de Vries (Membre de la Commission pour l'égalité de genre, Pays-Bas) | |
| 12h00 – 12h30 | Lutter contre les stéréotypes judiciaires Veronica Birga , Cheffe de la section droits des femmes et égalité des sexes, division de la recherche et du droit au développement, Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| 12h20 – 12h50 | Lutter contre la discrimination Judith Wyffenbach , Professeur de droit constitutionnel suisse et de droit public international, Université de Berne, vice-présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines |
| 12h50 – 13h10 | Barrières socio-économiques et culturelles : le travail de la Plate-forme pour la Coopération Internationale sur les Sans-papiers (PICUM) sur l'accès à la justice pour les femmes sans-papiers Rian Ederveen , <i>Stichting LOS</i> , membre de PICUM |
| 13h10 – 14h30 | Pause-déjeuner |
| 14h30 – 14h50 | Questions et débat Session 3 |
| Séance 4 – Bonnes politiques et bonnes pratiques pour faciliter l'accès des femmes à la justice Modératrice : Lise Østby (Membre de la Commission pour l'égalité de genre, Norvège) | |
| 14h50 – 15h50 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eva Fehringer, Cheffe adjointe de la politique sociale et le droit du travail, Internationale et européenne, Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la protection des consommateurs, Autriche ➤ Liesbet Stevens, Directrice adjointe, L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Belgique ➤ Ioanna Pilavaki, Chercheuse à la Commission de l'égalité des genres pour l'emploi et la formation professionnelle, Chypre |
| 15h50 – 16h10 | Questions et débat |
| 16h10 – 16h40 | Pause-café (et rencontres informelles) |

| | |
|---------------|---|
| 16h40 – 17h20 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marta Silva, Cheffe de l'unité de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre, Portugal ➤ Aner Voloder, Avocat, Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la municipalité de Zurich, Suisse |
| 17h20 – 17h45 | Questions et débat |
| 18h00 - 20h00 | Réception offerte par les autorités suisses |

Vendredi, 16 octobre 2015

Séance 5 – Outils pour améliorer l'accès des femmes à la justice : le travail d'autres organisations internationales

Modératrice : Käthlin Sander (Membre de la Commission pour l'égalité de genre, Estonie)

| | |
|--------------|--|
| 9h00 – 9h20 | <p>Les indicateurs pour mesurer l'accès des femmes à la justice</p> <p>Teresa Marchiori, Consultante, ONU Femmes</p> |
| 9h20 – 9h40 | <p>L'expérience de l'Organisation des États américains pour promouvoir l'accès des femmes à la justice : la formation judiciaire</p> <p>Gabriela Pastorino, cheffe de l'unité de formation du Bureau des femmes de la Cour suprême d'Argentine, représentante de la Commission interaméricaine des femmes (CIF)</p> |
| 9h40 – 10h00 | Débat |

Séance 6 – Le rôle des organes nationaux pour l'égalité et les droits humains, et de la société civile dans la défense de l'accès des femmes à la justice

Modérateur : Dragan **Knežević** (Membre de la Commission pour l'égalité de genre, Serbie)

| | |
|---------------|--|
| 10h00 – 10h20 | <p>Le rôle des organes pour l'égalité dans l'aide à l'accès des femmes à la justice</p> <p>Jessica Machacova, Responsable de projet, Réseau européen des organes pour l'égalité (Equinet)</p> |
| 10h20 – 10h40 | <p>Renforcer la capacité des jeunes avocats pour protéger les droits des femmes</p> <p>Genoveva Ticheva, Directrice, Institut de formation sur les droits des femmes, Bulgarie</p> |
| 10h40 – 11h00 | <p>Le rôle de la société civile dans l'aide à l'accès des femmes à la justice</p> <p>Tania Sordo Ruz, Avocate, <i>Women's Link Worldwide</i>, Espagne</p> |
| 11h00 – 11h20 | Questions et débat |

| | |
|--|---|
| 11h20 – 11h40 | Pause-café (et rencontres informelles) |
| Séance de clôture Modérateur : Kira Appel (Vice-présidente de la Commission pour l'égalité de genre, Danemark) | |
| 11h40 – 12h00 | Conclusions et recommandations Doina Ioana Străisteanu, Rapporteuse générale |
| 12h00 – 12h30 | Observations finales: ➤ Sylvie Durrer , Directrice, Bureau fédéral suisse de l'égalité entre femmes et hommes ➤ Liri Kopaçi-Di Michele , Directrice de la dignité humaine et de l'égalité, Conseil de l'Europe |

APPENDIX / ANNEX II
LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANT-E-S

GENDER EQUALITY NATIONAL FOCAL POINTS AND/OR REPRESENTATIVES/POINTS DE CONTACT NATIONAUX SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET/OU DES REPRESENTANTS

GENDER EQUALITY COMMISSION MEMBERS/MEMBRES DE LE COMMISSION POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES NOMINATED EXPERTS/EXPERTS NOMMÉS

Armenia / Armenie

Mme Astghik MIRZAKHANYAN
 Government of Armenia

Austria / Autriche

Ms Eva FEHRINGER
 Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection

Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Elgun SAFAROV
 State Committee for Family, Women and Children Affairs of the Republic of Azerbaijan

Belgium / Belgique

Ms Carine JOLY
 Institute for the Equality of Women and men

Bulgaria / Bulgarie

Ms Elena GYUROVA
 Ministry of Labour and Social Policy

Croatia / Croatie

Ms Helena ŠTIMAC RADIN
 Government Office for Gender Equality

Cyprus / Chypre

Ms Niki ANDREOU
 Gender Equality Unit, Ministry of Justice and Public Order

Estonia / Estonie

Ms Kathlin SANDER
 Ministry of Social Affairs

France / France

M. Alexis RINCKENBACH
 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Germany / Allemagne

Ms Antje WUNDERLICH
 Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth

Ms Nicole HERZOG

Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth

Georgia / Georgie

Mr Gocha LORDKIPANIDZE
 Ministry of Justice of Georgia

Greece / Grece

Ms Georgia PAPAGEORGIU
 General Secretariat for Gender Equality/Ministry of Interior & Administrative Reconstruction

Hungary / Hongrie

Mr Hajnalka SEMBERY-SUGAR
 Ministry of Justice

Iceland / Islande

Ms Hugrun Ragnheidar
 HJALTADOTTIR
 Centre for Gender Equality

Ireland / Irlande

Ms Deirdre NÍ NÉILL
 Gender Equality Division,
 Department of Justice and Equality

Lithuania / Lituanie

Ms RITA ZEMAITYTE-TACK
Ministry of Social Security and
Labour

Malta / Malte

Ms Nazzarena known as Renee
LAIVIERA
National Commission for the
Promotion of Equality

Moldova / Moldavie

Ms Lilia PASCAL
Ministry of labour, Social Protection
and Family

Montenegro / Montenegro

Ms Tatjana Andjelic
Ministry for Human and Minority
Rights

Ms Biljana PEJOVIC
Ministry for Human and Minority
Rights

Netherlands / Pays-Bas

Mr Charles DE VRIES
Ministry of Education, Culture and
Science

Norway / Norvege

Ms Lise ØSTBY
Norwegian Directorate for Children,
Youth and Family Affairs
Department for Equality and Social
Inclusion

Poland / Pologne

Ms Katarzyna WOLSKA-WRONA
Office of the Government
Plenipotentiary for Equal Treatment

Portugal / Portugal

Ms Andreia MARQUES
Commission for Citizenship and
Gender Equality

Romania / Roumanie

Mr Sorin Ioan BOTEZATU
Department for Equal Opportunities
between Women and Men

Serbia / Serbie

Mr Dragan KNEZEVIC
Coordination Body for Gender
Equality

**Slovak Republic / Republique
Slovaque**

Ms Lubica ROZBOROVA
Ministry of Labour, Social Affairs and
Family

Slovenia / Slovenie

Ms Sara SLANA
Ministry of Labour, Family, Social
Affairs and Equal Opportunities

Spain / Espagne

Ms Ana ARRILLAGA ALDAMA
Ministry of Health, Social Services
and Equality

Switzerland / Suisse

Mme Sylvie DURRER
Bureau fédéral de l'égalité entre
femmes et hommes BFEG

**"The Former Yugoslav Republic of
Macedonia" / "L'ex-République
yougoslave de Macédoine"**

Ms Jovanka TRENCEVSKA
Ministry of Labour And Social Policy

Turkey / Turquie

Ms Gökür AKÇADAĞ
Ministry of Family and Social Policies

Ukraine / Ukraine

Ms NATALIYA SEVOSTIANOVA (EAP)
Ministry of Justice of Ukraine

NON-MEMBER STATE**Morocco / Maroc**

Mme Drissia EL OUARDI
Ministère de la Justice et des Libertés

Ms/Mme Meryem OBAD
Ministère de la Solidarité, de la
Femme, de la Famille, et du
Développement Social

SPEAKERS / ORATEURS -ORATRICES

Ms Ayse Feride ACAR
Turkey / Turquie

Ms/Mme Kira APPEL
Denmark / Danemark

Mr/M. Alain BERSET
Switzerland/Suisse

Ms/Mme Veronica BIRGA
Switzerland / Suisse
Ms/Mme Rian EDERVEEN
Netherlands / Pays-Bas

Ms/Mme Helen KELLER
France

Ms/Mme Jessica MACHACOVA
Belgium / Belgique

Ms/Mme Teresa MARCHIORI
Justice Specialist - Legal consulatnt
United States of America

Ms/Mme Gabriela Luisa Cora
PASTORINO
Argentina

Mr/M. François PAYCHÈRE
Switzerland / Suisse

Ms/Mme IOANNA PILAVAKI
Cyprus / Chypre

Ms/Mme Patricia SCHULZ
Switzerland / Suisse

Ms/Mme Marta SILVA
Portugal / Portugal

Ms/Mme Tania SORDO RUZ
Spain / Espagne

Ms/Mme Liesbet STEVENS
Belgium / Belgique

Ms/Mme Genoveva TISHEVA
Bulgaria / Bulgarie

Ms/Mme Françoise TULKENS
Belgium / Belgique

Mr/M. Aner VOLODER
Switzerland / Suisse

Ms/Mme Judith WYTENBACH
Switzerland / Suisse

GENERAL RAPPOREUR
Ms Doina Ioana STRAISTEANU
Moldova / Moldavie

**PARTICIPANTS FROM HOST COUNTRY
/ PARTICIPANTS DU PAYS
ORGANISATEUR**

**Federal Department of Home Affairs
/ Département fédéral de l'intérieur**
Minister Alain BERSET

**Federal Office for Gender Equality /
Bureau fédéral de l'égalité entre
femmes et hommes**

Mme/Ms Sylvie DURRER
Ms/Mme Sabine BAUMGARTNER
Ms/Mme Andrea BINDER
Ms/Mme Mariapia BEUTLER-DE
MASSIMI
Mr/M. Samuel BRIGUET
Ms/Mme Isabelle ERNST-PAUCHARD
Ms/Mme Bettina GILGEN
Ms/Mme Diana GLAUSER
Ms/Mme Barbara GYSEL
Ms/Mme Barbara LIENHARD
Mr/M. Claudio MARTI WHITEBREAD
Mr/M. Hervé ROQUET
Ms/Mme Lynn SELHOFER
Ms/ Ms/Mme Luzia SIEGRIST
Ms/Mme Marie BERSIER

**Office for Gender Equality – Canton
of Vaud/ Bureau de l'égalité entre
les femmes et les hommes - Canton
de Vaud**

Ms/Mme Magaly HANSELMANN
Mr/M. Nils KAPFERER

**Office for Gender Equality – Fribourg
/ Bureau de l'égalité et de la famille
- Fribourg**

Ms/Mme Geneviève BEAUD SPANG

**Office for Equality of People with
Disabilities / Bureau fédéral de
l'égalité pour les personnes
handicapées**

Ms/Mme Nathalie CHRISTEN

**Office of legislation and equal
opportunities**

Ms/Mme Marilena FONTAINE

**State Secretariat for Economic Affairs
/ Secrétariat d'Etat à l'économie**

Ms/Mme Dominique JORDAN PERRIN

Ms/Mme Rafaela SCHMID

**Federal Office of Justice / Office
federal de la justice**

Ms/Mme Anita MARFURT

Ms/Mme Jeanne RAMSEYER

**Federal department of Foreign
Affairs / Département fédéral des
Affaires étrangères,**

Mr/M. Philippe CREVOISIER

Ms/Mme Régine GACHOUD

**Equal Opportunities and Global
Gender and Women's Issues /
Egalité des chances et questions
globales relatives au genre**

Ms/Mme Lisa BOLLINGER

Ms/Mme Véronique SAUCY

Supreme Court of the Canton Berne

Ms/Mme Kathrin ARIOLI

**University of Bern
Interdisciplinary Centre for Gender
Studies**

Ms/Mme Flurina Andrea DERUNGS

Ms/Mme Michèle AMACKER

Ms/Mme Sarah DIACK

University of Bern

Ms/Mme Miriam MINDER

**Swiss Federation of Trade Unions /
Union Syndicale Suisse**

Ms/Mme Regula BÜHLMANN

**Swiss Federal Commission for
Women Affairs**

Ms/Mme Elham MANEA

Collectif d'avocat-e-s

Ms/Mme Elisabeth CHAPPUIS

Ms/Mme Irène SCHMIDLIN

**Empouvoirment.Observatoires du
développement durable et
harmonieux**

Ms/Mme Marie Therese DE

LEONARDIS

Serbian Embassy Bern

Mr/M. Aleksander DURDIC

**Delegation of the European Union for
Switzerland and the Principality of
Liechtenstein**

Mr/M. Tuomo TALVELA

**Coordination post Beijing des ONG
Suisse**

Ms/Mme Anne-Thérèse GUYAZ

Ms/Mme Vivian FANKHAUSER-

FEITKNECHT

**Swiss Centre of Expertise in Human
Rights / Centre Suisse de
compétence pour les droits humains**

Ms/Mme Christina HAUSAMMANN

Mr/M. Reto LOCHER

Ms/Mme Olga VINOGRADOVA

**Service de consultation juridique
Femme et travail**

Ms/Mme Nora JARDINI CROCI TORTI

**Swiss Section of the International
Commission of Jurists / Section
suisse de la Commission
internationale de juristes**

Ms/Mme Regula KÄGI-DIENER

Centre for Social Law / Centre pour le droit social

Mr/M. Tarek NAGUIB

Women Lawyers Switzerland / Femmes Avocats SuisseMs/Mme Alice REICHMUTH
PFAMMATTER**Ximpulse Switzerland**

Ms/Mme Erika SCHLÄPPI

Centre LAVI

Mr/M. Lukas STALDER

Etudiante

Ms/Mme Camille Goy

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIATMs/Mme Snezana SAMARDZIC-
MARKOVIC

Ms/Mme Liri KOPACI DI MICHELE

Ms/Mme Carolina LASEN DIAZ

Ms/Mme Raluca Maria POPA

Ms/Mme Paula HINCHY

OTHER PARTICIPANTS**Armenia / Armenie**Ms/Mme Gayane MAKARYAN,
National expert for the project on
Improving Women's Access to
JusticeMr/M. Ruben MELIKYAN, Armenian
Academy of Justice**Austria / Autriche**Mr/M. Robert MÜLLER
Austrian Embassy**Azerbaijan / Azerbaïdjan**

Ms/Mme Parvana BAYRAMOVA

France / FranceMs/Mme Lorraine KOONCE, Faculté
de droit - Université de Cergy-
PontoiseMs/Mme Anne NEGRE, Conférence
OING CoE / University Women of
EuropeMr/M. Asaël SUPRIN, Les Films de
l'EuropeMs/Mme Antje STAHLSCHMIDT, Les
Films de l'Europe**Finland / Finlande**Ms/Mme Aija VALLEALA, University of
Helsinki**Georgia / Georgie**Ms/Mme Babutsa PATARAIA,
Women's Organisation SAPARIMr Giorgi TSHEKHANI, High School of
JusticeMs Maia BAKRADZE, High School of
Justice**Greece / Grèce**Mr/M. Spyridon TSOUKALAS, General
Secretariat of Coordination**Italy / Italie**Ms/Mme Barbara Giovanna BELLO,
University of Milano and
Associazione Studi Giuridici
sull'immigrazioneMs/Mme Siusi CASACCIA, EWL Italy -
Lef Italie**Moldova / Moldavie**Ms/Mme DIANA SCOBIOALA,
National Institute of Justice**Netherlands / Pays-Bas**Mr/M. Kees SMIT SIBINGA, Embassy of
the Kingdom of the
Netherlands, Bern**Norway / Norvege**Ms/Mme Tove SKRESLETT, Norwegian
Courts Administration

Sweden / Suede

Ms/Mme Emma MELANDER BORG,
Raoul Wallenberg Institute of Human
Rights and Humanitarian Law

Turkey / Turquie

Mr/M. Ville Sebastian FORSMAN,
Raoul Wallenberg Institute

Mr/M. Sahin METIN, Ministry of Family
and Social Policies

Ukraine / Ukraine

Ms/Mme Oksana DUBOVENKO, The
Embassy of Ukraine Bern

Ms/Mme Tetiana PUSTOVOITOVA,
National School of Judges of Ukraine
Ms/Mme NATALIYA SHUKLINA,
National School of Judges of Ukraine

Ms/Mme OLENA UVAROVA, Yaroslav
the Wise National Law University

INTERPRETERS

Ms/Mme Regula PICKEL
Ms/Mme Adelheid TEMNEWO
Ms/Mme Astrid KRUEGER
Ms/Mme Jayne MAGISTRIS-
CRUICKSHANK
Mr/M. Didier JUNGLING

ANNEXE III

BIOGRAPHIES DES ORATEUR-RICE-S

Séance inaugurale

Alain Berset est né le 9 avril 1972 à Fribourg. Il a étudié les sciences politiques, dont il est licencié depuis 1996, et les sciences économiques, dont il est docteur depuis 2005, à l'Université de Neuchâtel. Il est marié et père de trois enfants. Pendant son doctorat, il travaille comme assistant et collaborateur scientifique de l'Institut de recherches économiques et régionales de l'Université de Neuchâtel. Il part ensuite pour l'Institut de recherche scientifique de Hambourg à titre de chercheur invité, avant de devenir conseiller stratégique au Département de l'économie du canton de Neuchâtel. En 2006, il se met à son compte en tant que conseiller en communication et en stratégie, opérant principalement pour des associations, des entreprises et des organisations non gouvernementales (ONG). En 2003, Alain Berset est élu pour le canton de Fribourg au Conseil des Etats (CE), qu'il préside en 2008/2009. A partir de 2005 et jusqu'à son élection au Conseil fédéral, il occupe également les fonctions de vice-président du groupe socialiste. Il siège au sein de nombreuses commissions parlementaires, notamment la Commission des finances, la Commission de l'économie et des redevances, la Commission des affaires juridiques et la Délégation des finances. Il préside en outre le Bureau du CE, la Commission des institutions politiques et la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Avant d'être élu au Conseil des Etats, il exerce la fonction de président du groupe socialiste de l'Assemblée constituante du Canton de Fribourg et fait partie, de 2001 à 2003, du Conseil général de sa commune de domicile. Parallèlement à son mandat politique, Alain Berset a par ailleurs présidé la Fédération romande des locataires ASLOCA, l'Association suisse pour la promotion des AOC et des IGP ainsi que la Fondation fribourgeoise « Les Buissonnets » dédiée aux enfants et aux adultes handicapés. Le 14 décembre 2011, l'Assemblée fédérale l'a élu au Conseil fédéral. A partir du 1er janvier 2012, Alain Berset est à la tête du Département fédéral de l'intérieur DFI.

Snežana Samardžić-Marković est, depuis 2012, Directrice Générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe, et à ce titre, responsable de l'ensemble des activités que déploie l'Organisation pour renforcer la démocratie en termes d'innovation, de gouvernance, de participation et de diversité. Ses responsabilités englobent les domaines suivants : éducation et jeunesse, démocratie locale, politiques culturelles, assistance électorale, protection de la dignité humaine, égalité entre les femmes et les hommes, droits de l'enfant, droits des minorités, défenses sociétales contre la discrimination, citoyenneté démocratique, cohésion sociale, dialogue interculturel et réponses démocratiques aux situations de crise. Snežana a occupé auparavant divers postes au sein du Gouvernement serbe ; elle a notamment été directrice adjointe chargée des pays voisins au sein du ministère des Affaires étrangères, ministre adjointe de la Défense (2005 2007) et coprésidente du groupe de réforme de la défense Serbie Otan, membre du Conseil de fondation de l'AMA, ministre de la Jeunesse et des Sports (2007 2012) et Présidente du Fonds pour les jeunes talents.

Séance 1 – Présentation du contexte: l'accès des femmes à la justice en Europe

Françoise Tulkens, Docteur en droit, licenciée en criminologie et agrégée de l'enseignement supérieur, Françoise Tulkens a été professeur à l'Université de Louvain (Belgique) et a enseigné, tant en Belgique qu'à l'étranger, le droit pénal général et

spécial, le droit pénal comparé et européen, le droit de la protection de la jeunesse ainsi que les systèmes de protection des droits de l'homme. Juge à la Cour européenne des droits de l'homme de novembre 1998 à septembre 2012, elle a assumé les fonctions de présidente de Section à partir de janvier 2007 et de vice-présidente de la Cour à compter de février 2011. Depuis 2011, elle est membre associé de l'Académie royale de Belgique (Classe Technologie et Société). Elle est actuellement présidente du conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin. En septembre 2012, elle a été nommée membre du Groupe consultatif sur les droits de l'homme au Kosovo (Human Rights Advisory Panel in Kosovo). Depuis juin 2013, elle est membre du comité scientifique de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Françoise Tulkens est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine des droits de l'homme et du droit pénal ainsi que de deux ouvrages de référence : Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques (avec M. van de Kerchove), 10ème éd., 2014, et Droit de la jeunesse. Aide, assistance et protection (avec Th. Moreau), 2000. Elle est docteur honoris causa des Universités de Genève, Limoges, Ottawa, Gand, Liège et Brighton.

François Paychère est membre élu de la Cour des comptes de Genève, qu'il a présidée de 2012 à 2014. Il a fait des études de droit à l'Université de Genève, à l'Université du Panthéon-Assas (Paris II) et à l'Université de Saint-Gall. Il a obtenu une licence de droit en 1980. Il a également décroché un diplôme à la Section politique, économique et sociale de l'Institut d'études politiques (Science Po) de Paris (1982) et un diplôme d'études approfondies (DEA) en philosophie du droit à l'Université de Panthéon – Assas (1983). En 1990, il a fait son doctorat à l'Université de Panthéon – Assas et reçu le prix Dupin Aîné pour sa thèse. Il a passé l'examen du barreau de Genève en 1992. Avant d'entrer à la Cour des comptes de Genève, en 2012, il a occupé diverses fonctions dans le système judiciaire, notamment celle de président du Tribunal administratif de Genève (2004 – 2008) et un poste de juge à la Cour (suprême) de justice de Genève (2008 – 2012). De plus, il a été de 2001 à 2007 membre du Conseil supérieur de la magistrature de Genève. Depuis 2006, il est expert au Conseil de l'Europe et depuis 2008, président du GT-QUAL (CEPEJ). Il a publié un grand nombre de contributions dans le domaine du droit public, de la philosophie du droit et de l'administration de la justice. Il donne souvent des conférences dans le cadre de la formation continue des juges et des avocats.

Séance 2 – Normes de l'accès des femmes à la justice : progrès et défis

Helen Keller, Docteur en droit, juge à la Cour européenne des droits de l'homme est née en 1964 et a étudié le droit à l'Université de Zurich. Elle a été par la suite chercheure adjointe à l'Institut de droit de l'Université de Zurich de 1989 à 1993. Après avoir obtenu son doctorat en 1993, et une maîtrise (LL.M) au Collège d'Europe à Bruges, Belgique en 1994, elle est chercheure au Centre de recherche sur le droit européen de la Harvard Law School en 1995 et à l'Institut universitaire européen de Florence en 1996. Helen Keller a occupé ensuite un poste de maître-assistant (Oberassistentin) à l'Université de Zurich et rédigé à cette occasion un commentaire de la loi relative à la protection de l'environnement (Umweltschutzgesetz). En 2001, elle a été chercheure invitée à l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Heidelberg. En 2002, elle a obtenu son habilitation à enseigner à la faculté de droit de l'Université de Zurich. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de professeur (ordinaria) de droit constitutionnel à l'Université de Lucerne, Suisse. Puis elle a été nommée professeur à l'Université de Zurich où elle a enseigné le droit constitutionnel, européen et international jusqu'en 2011. Helen Keller a passé la majeure partie de l'année 2009 à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg où elle a travaillé sur un projet de recherche concernant les règlements à

l'amiable devant la Cour. En 2010, elle a été chercheuse au Centre for Advanced Studies à Oslo, où ses recherches ont été centrées sur la question de savoir pourquoi les Etats ratifient des traités de droits de l'homme. De 2008 à 2011, Helen Keller a été membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies. En avril 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe l'a élue juge auprès de la Cour européenne des droits de l'homme où elle exerce ses fonctions de juge à plein temps depuis octobre 2011. Helen Keller est mariée et mère de deux fils, elle vit à Strasbourg et à Zurich.

Feride Acar est professeur de sociologie politique et d'études sur le genre et les femmes. Elle œuvre depuis plusieurs années pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes au niveau international comme universitaire, chercheur et expert indépendant. Elle est actuellement (2011 – 2015) membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), où elle a déjà fait plusieurs mandats en tant que membre, rapporteur, vice-présidente et présidente (2003 – 2005). C'est l'un des experts indépendants du Groupe de travail du Conseil de l'Europe qui a recommandé l'élaboration d'une Convention européenne sur la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul). Elle a été élue (en 2015) membre du GREVIO, l'organe de suivi de la Convention. Elle est l'auteur de travaux sur les droits des femmes ; les femmes dans l'éducation et à l'université ; les femmes et la politique des islamistes ; et les mouvements sociaux et politiques et la vie politique turque. Elle a passé sa licence à l'Université technique du Moyen Orient (ODTÜ) d'Ankara et son master et son doctorat au Bryn Mawr College (Pennsylvanie, Etats-Unis).

Patricia Schulz est membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), au sein duquel elle a été réélue pour un deuxième mandat (2015-2018). Mme Schulz est également membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (United Nations Research Institute for Social Development, UNRISD). De 1994 à 2010, Mme Schulz a été Directrice du Bureau fédéral suisse de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Elle a travaillé auparavant comme avocate à Genève (1972-1976) et au Bureau international du travail (BIT), dans le domaine de la coopération technique, à Madagascar (1977-1978), avant de rejoindre la Faculté de droit de l'Université de Genève, en qualité d'assistante, puis de chargée de cours en droit constitutionnel et droit public général (1979-1993).

Séance 3 – Barrières à l'égalité d'accès des femmes à la justice

Veronica Birga a rejoint le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) en 1999 après avoir travaillé quelque temps dans les Balkans (Bosnie Herzégovine et Kosovo) avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au HCDH, elle a travaillé au siège et sur le terrain sur diverses thématiques et situations nationales. Avant de rejoindre la section des droits de la femme et de l'égalité des sexes, dont elle est chef depuis mars 2014, elle a exercé les fonctions de Représentante régionale adjointe du Haut Commissaire pour l'Amérique centrale.

Prof. Dr Judith Wyttenbach est professeure de droit constitutionnel suisse et de droit public international à la Faculté de droit de l'Université de Berne (Suisse). Ses spécialités sont le droit suisse de lutte contre les discriminations, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit procédural (public). Judith Wyttenbach est membre de la direction du Centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (ICFG) à l'Université de Berne et vice-présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines.

Publication la plus récente en lien avec la conférence : CEDAW, Kommentar zum Übereinkommen der Vereinten Nationen zur Beseitigung jeder Form von Diskriminierung der Frau. Allgemeine Kommentierung, Umsetzung in der Schweiz, Umsetzung in Österreich, Berne, 2015 (codirectrice et coauteure).

Rian Ederveen travaille depuis 20 ans pour les migrants sans papiers aux Pays Bas. Sa formation d'agent de développement (Master en ingénierie agricole de l'Université de Wageningen) l'a amenée à considérer les migrations comme un moyen d'œuvrer à plus d'égalité des chances dans le monde. Elle a travaillé pour des organisations d'aide aux migrants en situation irrégulière dans deux villes des Pays Bas, conseillant les migrants individuellement et intervenant auprès des instances locales. Ce faisant, elle a découvert l'importance de la coopération entre les différentes organisations locales. En 2003, elle a créé Stichting LOS, une instance de coordination des différentes organisations locales venant en aide aux migrants sans papiers aux Pays Bas dont les activités sont centrées aujourd'hui sur les droits fondamentaux des migrants sans papiers, la rétention des étrangers et les droits des femmes sans papiers. Stichting LOS est membre actif de PICUM, le Réseau européen de défense des droits des migrants sans papiers.

Séance 4 – Bonnes politiques et bonnes pratiques pour faciliter l'accès des femmes à la justice

Eva Fehringer est directrice adjointe du Service du droit international et communautaire du travail, de l'égalité et de la lutte contre la discrimination au sein du ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs. Elle est membre de la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe et compte plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mme Fehringer, titulaire d'un doctorat en droit, possède une grande expérience de la problématique emploi et droits de l'homme, de l'élaboration de politiques et des négociations au sein de l'UE, du Conseil de l'Europe, de l'OIT, des Nations Unies et de l'OCDE. Elle est également membre du Forum européen des pensions, du groupe à haut niveau de l'UE sur la responsabilité sociale et présidente du groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de leur travail.

Au cours de sa carrière, **Liesbet Stevens** s'est engagée en faveur de la création d'une société égalitaire et de la protection des personnes vulnérables. En 1993, elle a obtenu une licence de philosophie à l'université catholique de Louvain, et en 2002 un doctorat en droit. Ses publications ont principalement porté sur le cadre juridique pénal relatif à l'intégrité des personnes. Depuis 2002, elle assure un cours sur les infractions sexuelles à l'université de Louvain. De 2004 à 2009, elle a travaillé en tant que conseillère pour l'égalité des droits de la ministre flamande de l'Egalité des chances. En 2008, elle est devenue membre du Conseil d'administration du Centre interfédéral pour l'égalité des chances. En 2014, elle est devenue directrice adjointe de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (EIGE).

Ioanna (Anna) Pilavaki, est titulaire d'un master d'études des genres de l'Ecole des sciences humaines de l'Université de l'Egée de Rhodes (Grèce) et diplômée du Département d'administration publique de l'Université du Panthéon en Grèce. De 1993 à ce jour, elle œuvre activement à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et dans la société en général. Elle possède une expérience étendue de la mise en œuvre des programmes européens dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail. En 2011, elle a monté sa société de conseil (Genderstream Consulting Ltd.) qui

propose une assistance scientifique à la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et la formation professionnelle du ministère de l'Emploi et organise pour les agents des secteurs public et semi-public des séminaires sur les lois relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle coopère également avec le secteur privé avec des séminaires sur les lois relatives à l'égalité, notamment celles sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Anna a rédigé et publié des guides et des études sur le harcèlement sexuel au travail, sur l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle, sur les incidences de la crise économique sur les femmes ; elle a été membre d'équipes de recherche dans le cadre de différentes études portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a travaillé 26 ans dans un syndicat et participé à ce titre à un grand nombre de conférences et séminaires internationaux et européens sur l'égalité et les relations au travail entre les femmes et les hommes. Elle est également titulaire d'un doctorat d'université du département des études de genre de l'Université de Chypre.

Marta Silva est licenciée en psychologie. Elle a un master en psychologie et psychothérapie de la santé et un diplôme sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et dans l'administration. Elle est actuellement coordinatrice de l'Unité sur la violence domestique et liée aux questions de genre de la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes au Portugal depuis 2009 – coordination d'activités techniques de l'Unité, notamment mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence domestique et liée aux questions de genre. Elle coordonne aussi le programme de téléassistance aux victimes de la violence domestique. Elle représente le Portugal au Comité des Parties à la Convention d'Istanbul et au sein de groupes de travail œuvrant contre la violence domestique et liée aux questions de genre dans diverses institutions internationales (Conseil de l'Europe, Organisation mondiale de la santé, Commission européenne).

Aner Voloder est titulaire d'un master de droit suisse de l'Université de Zurich et d'un diplôme d'études avancées de droit européen. Il œuvre dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis de nombreuses années, concernant en particulier les questions suivantes : égalité d'accès à la justice pour les femmes et les hommes, non discrimination dans l'emploi, lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, violence domestique. De 2006 à 2010 il a travaillé pour le Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes. Il y était chargé du soutien financier de projets novateurs encourageant l'égalité au travail conformément à la loi suisse sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Aner Voloder a été l'interlocuteur suisse lors de la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (2006-2008). Il est aujourd'hui conseil juridique et directeur de projet au Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Zurich. Outre ses activités de conseil, auprès de particuliers, d'entreprises privées et d'instances publiques, concernant les moyens de réduire la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle, il met en place des projets correspondants. Il parle le bosniaque, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Séance 5 – Outils pour améliorer l'accès des femmes à la justice: le travail d'autres organisations internationales

Teresa Marchiori, spécialiste des questions relatives à l'accès des femmes à la justice, travaille sur la réforme des systèmes juridiques en s'attachant tout particulièrement à ce point. Au cours des 12 dernières années, elle s'est amplement préoccupée de

l'autonomisation juridique des femmes, de l'accès équitable à la justice dans des systèmes juridiques pluriels et des besoins juridiques des femmes. Elle a centré ses travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de mesure qualitative et quantitative de la justice, en s'attachant tout particulièrement aux disparités entre les hommes et les femmes dans l'accès à la justice. Au nombre de ses derniers travaux figurent une étude quantitative et qualitative des besoins juridiques des femmes et de leur accès à la justice en Afghanistan et une étude globale sur l'accès aux indicateurs de justice portant principalement sur l'expérience qu'ont les femmes de la justice. Le champ d'expertise de Teresa couvre l'Afrique, l'Asie du Sud et l'Asie orientale et le Pacifique, bien qu'elle ait aussi travaillé souvent sur des problèmes mondiaux. Teresa a concouru à l'établissement du Rapport de la Banque mondiale sur le développement mondial 2012 concernant l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de développement ; elle est également l'auteur de plusieurs articles sur l'accès des femmes à la justice et le pluralisme juridique pour la Banque mondiale. Elle a obtenu son diplôme de droit -avec mention très bien- à l'Université de Florence, Italie, un master en droit de l'université d'Etat de Pennsylvanie et un master en fonction publique étrangère de l'Université de Georgetown -avec la mention d'honneur du doyen. Inscrite au barreau italien, Teresa a exercé les fonctions d'avocate spécialisée en droit civil et commercial.

Gabriela Pastorino est avocate. Diplômée de la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires en 1988, elle a dirigé son propre cabinet privé de 1988 à 2009. Elle est, depuis 2009, responsable de l'unité de formation du Bureau des femmes de la Corte Suprema de Justicia de la Nación d'Argentine. Gabriela Pastorino a coécrit divers ouvrages, notamment des protocoles, des guides et des supports de formation dans les domaines de la violence domestique, des rapports entre genre et justice, et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En 2014, elle a donné un cours virtuel organisé par la Commission interaméricaine des femmes (CIF) sur le thème « Diplomatura sobre "Justicia, Género y Violencia" ». Les juges et les magistrats qui ont assisté à ce cours ont reçu des informations et des outils analytiques pour la défense effective des droits fondamentaux des femmes.

Séance 6 – Le rôle des organes nationaux pour l'égalité et les droits humains, et de la société civile dans la défense de l'accès des femmes à la justice

Jessica Machacova a rejoint le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité « Equinet » en février 2015 en qualité d'administratrice de projet. Elle est chargée de favoriser la communication entre les membres et de soutenir l'initiative de renforcement de leurs compétences. En outre, elle contribue aux travaux de synthèse d'Equinet sur diverses questions comme la religion et les convictions, le handicap et l'égalité des genres. Avant de rejoindre « Equinet », Jessica a travaillé auprès du Lobby européen des femmes et au sein du Bureau du Coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains à la Commission européenne. Elle est titulaire d'un master en politiques européennes de l'Institut d'études européennes de l'Université libre de Bruxelles.

Genoveva Tisheva est Directrice générale de la Fondation bulgare pour la recherche sur le genre depuis 1998 et Directrice de l'Institut de formation aux droits des femmes depuis 2004, une initiative pédagogique régionale dispensant des cours en anglais pour apprendre aux juristes d'Europe de l'Est, d'Europe du Sud-Est et de la CEI à mener des actions en justice et les initier à la Convention onusienne sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et à la jurisprudence qui en découle. Depuis 2009, elle préside l'Alliance pour la protection contre la violence domestique. Elle est experte juridique en matière d'égalité des genres et membre du

Réseau européen des experts juridiques indépendants dans le domaine de l'égalité des genres comme du Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination. Parmi ses activités professionnelles, elle donne des cours magistraux et forme des juristes en matière de droits humains et, plus particulièrement, de droits des femmes dans le cadre de l'Institut de formation aux droits des femmes. Genoveva donne également des conférences ayant pour thème la violence fondée sur le genre au Centre de formation pour la prévention de la violence de l'Alliance pour la protection contre la violence domestique en Bulgarie. Elle exerce la profession d'avocat depuis 1982, étudiant des dossiers et plaidant des affaires dans les domaines du droit civil et de la lutte contre la discrimination au niveau national. A l'échelon international, elle examine des requêtes déposées devant la Cour européenne des droits de l'homme et siège au sein de divers conseils d'administration, notamment ceux de l'Association européenne des femmes juristes et de l'Association « Egalité maintenant ». Genoveva a publié maints ouvrages et articles sur un grand nombre de sujets parmi lesquels l'élimination de la violence à l'égard des femmes, dont la violence domestique, et la discrimination fondée sur le genre.

Tania Sordo Ruz est juriste au sein de l'ONG Women's Link Worldwide, où elle coordonne le prix « genre et justice et au grand jour » (Gender Justice uncovered Awards) et l'Observatoire de la justice et du genre. Avant de rejoindre l'équipe de l'ONG, elle a travaillé comme consultante sur les questions de genre et de droits humains. Elle a été conseillère du directeur exécutif des prérogatives et des partis politiques de l'Institut électoral fédéral du Mexique, où elle a ensuite été cheffe de service.

Elle a obtenu sa licence de droit avec mention à l'Institut de technologie et d'enseignement supérieur Monterrey de Mexico. Elle a décroché un master européen en « études latino-américaines : diversité culturelle et complexité sociale » et un master en « études interdisciplinaires sur le genre » à l'Université autonome de Madrid (Espagne). Elle est en train d'achever un doctorat en études interdisciplinaires sur le genre dans la même université. Elle a obtenu la première place en 2011 à un concours de dissertation sur le thème « genre et justice », organisé par le programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Cour suprême de justice de la Nation mexicaine, le Bureau mexicain du Haut-Commissaire pour les droits humains de l'ONU et ONU-Femmes. Elle a également remporté le quinzième prix Concepción Gimeno de Flaquer (SIEM) pour la recherche féministe du Séminaire interdisciplinaire de l'Université de Saragosse (Espagne). Elle a fait un grand nombre de communications et publié beaucoup d'articles sur les stéréotypes de genre et la responsabilité de l'Etat dans les affaires de violences envers les femmes basées sur le genre.

Séance de clôture

Doina Strasteanu est une juriste spécialiste des droits de l'homme et membre du Conseil national pour l'égalité. Elle a précédemment travaillé comme juriste pour le Comité Helsinki de Moldova (2000 2004), directrice juridique de la Fondation « Russian Justice Initiative » (2005 2006) et juriste pour INTERIGHTS (2007 2009). Elle a son propre cabinet d'avocat depuis 2010 en République de Moldova et mène des actions en justice concernant des affaires relatives aux droits de l'homme d'une importance déterminante pour la région comme les droits des LGBT, la violence fondée sur le genre, la discrimination, la santé mentale et le handicap, les crimes de haine, l'obligation de diligence de l'Etat, la violence domestique, le respect de la vie privée, la liberté d'expression, le droit à la vie, la détention

arbitraire et les garanties de procès équitable, l'interdiction des mauvais traitements et des abus.

Sylvie Durrer est Directrice du Bureau fédéral suisse de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 1 mars 2011. Elle a occupé précédemment un poste similaire dans le canton de Vaud. Elle a une connaissance approfondie des questions de genre et des politiques publiques en matière d'égalité des chances, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la famille. Elle est membre de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe et chef de la délégation Suisse de la Commission des nations unies sur la condition de la femme. Elle a également été présidente de diverses commissions aux niveaux cantonal et inter cantonal, s'intéressant plus particulièrement aux problèmes de violence domestique. Elle est coprésidente de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes. Dans la première partie de sa vie professionnelle, Sylvie Durrer a exercé les fonctions d'enseignante et de chercheur en linguistique française à l'Université de Lausanne et à l'Université de Zurich, ce qui lui a valu d'être nommée professeur adjointe. En tant qu'universitaire, elle a été codirectrice du programme doctoral lémanique en études de genre de 2001 à 2004. Elle est l'auteur de nombreux articles scientifiques et de plusieurs ouvrages. En 2009, en collaboration avec Nicole Jufer et Stéphanie Pahud, elle a publié les conclusions d'une vaste étude sur « la place des femmes et des hommes dans la presse généraliste en Suisse francophone des années 1980 à aujourd'hui ». Sylvie Durrer a pris part au Projet mondial de monitoring des médias GMMP 2012 qui s'est achevé par la publication intitulée « Qui fait l'information en Suisse ? ».